

cent (50 %) et poursuivent sur cette base les travaux d'exploration, de mise en valeur et, s'il y a lieu, de mise en production sur la Propriété.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

ANNEXE « A »

CANTON DE BEAUCHASTEL

Liste des claims

5121020
5128401
5128402
5128403
5128404
5128405
5128406
5128407
5128408
5128409
5128410

29632

Gouvernement du Québec

Décret 285-98, 11 mars 1998

CONCERNANT le renouvellement du mandat de quatre membres à temps partiel à la Commission d'examen

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 672.38 du Code criminel (L.C., 1991, c. 43) prévoit notamment qu'une Commission d'examen est constituée ou désignée pour chaque province et qu'elle est constituée d'un minimum de cinq membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province;

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté en conseil 3406-75 du 23 juillet 1975, une Commission d'examen a été constituée pour le Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret 59-93 du 20 janvier 1993, monsieur Jean Imbeault, psychiatre, a été nommé membre de la Commission d'examen pour un mandat de cinq ans venant à expiration le 19 janvier 1998 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 316-93 du 10 mars 1993, messieurs Louis Morissette, Pierre Hélie et Louis Roy, médecins, psychiatres, ont été nommés membres

de la Commission d'examen pour un mandat de cinq ans venant à expiration le 9 mars 1998 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres à temps partiel de la Commission d'examen, pour un mandat d'un an à compter des présentes:

— monsieur Jean Imbeault, médecin, psychiatre, Centre hospitalier de l'Université de Montréal;

— monsieur Louis Morissette, médecin, psychiatre, Institut Philippe Pinel de Montréal;

— monsieur Pierre Hélie, médecin, psychiatre, Institut Philippe Pinel de Montréal;

— monsieur Louis Roy, médecin, psychiatre;

QUE des honoraires soient versés à messieurs Jean Imbeault, Louis Morissette et Pierre Hélie conformément à l'arrêté en conseil 3406-75 du 23 juillet 1975 et ses modifications subséquentes;

QU'aucuns honoraires ne soient versés à monsieur Louis Roy pour agir à titre de membre à temps partiel de la Commission d'examen;

QUE, pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, messieurs Imbeault, Morissette, Hélie et Roy soient remboursés conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et approuvées par le gouvernement en vertu du décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29633

Gouvernement du Québec

Décret 287-98, 11 mars 1998

CONCERNANT la nomination et la désignation d'officiers pour agir, à titre intérimaire, à la direction de la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o de l'article 43 de la Loi de police (L.R.Q., c. P-13), la Sûreté du Québec se compose, notamment, de cinq officiers, dont chacun est désigné sous le titre de directeur général

adjoint de la Sûreté, qui sont chargés de seconder le directeur général dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QU'un poste de directeur général adjoint de la Sûreté est vacant;

ATTENDU QUE trois directeurs généraux adjoints sont empêchés, actuellement et pour une période indéterminée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de cette loi, les officiers de la Sûreté mentionnés au paragraphe 2^o de l'article 43 de cette loi sont nommés par le gouvernement, sur recommandation du directeur général;

ATTENDU QUE le directeur général adjoint, affecté à la direction générale, a recommandé que l'officier Normand Proulx soit nommé directeur général adjoint par intérim;

ATTENDU QUE le directeur général adjoint, affecté à la direction générale, a recommandé que les officiers Gilles Bouchard, Jean Bourdeau et Denis Despelteau soient désignés pour agir, à titre intérimaire, à la place de trois directeurs généraux adjoints empêchés;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE l'officier Normand Proulx soit nommé directeur général adjoint par intérim à compter du 11 mars 1998;

QUE les officiers Gilles Bouchard, Jean Bourdeau et Denis Despelteau soient désignés pour agir, à titre intérimaire, à la place de trois directeurs généraux adjoints empêchés à compter du 11 mars 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29634

Gouvernement du Québec

Décret 288-98, 11 mars 1998

CONCERNANT la promotion d'officiers à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi de police (L.R.Q., c. P-13), les officiers de la Sûreté du Québec mentionnés aux paragraphes 2^o et 3^o de l'arti-

cle 43 de cette loi sont nommés, sur recommandation du directeur général, par le gouvernement qui détermine leur traitement suivant la classification et l'échelle des traitements prévus par les règlements adoptés en vertu du paragraphe a de l'article 57 de cette loi;

ATTENDU QUE le directeur général intérimaire de la Sûreté du Québec a formulé, le 4 mars 1998, la recommandation suivante:

QUE les inspecteurs Jacques Ayotte, Michel Boudreault, Serge Granger, Jean-Yves Imbeault, Claude McManus, André Périard et Jean-Claude Roy soient promus au grade d'inspecteur-chef;

QUE les capitaines Michel Perron et Richard St-Denis soient promus au grade d'inspecteur-chef;

QUE les capitaines Guy Asselin, Maurice Bezombes, Yvon Champagne, Richard Deschesnes, Denis Fiset, Gaston Landry, Mario Laprise, Daniel Rousseau, Maurice Sénécal et Pierre Vaillant soient promus au grade d'inspecteur;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général intérimaire de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre de la Sécurité publique:

QUE l'inspecteur Serge Granger soit promu au grade d'inspecteur-chef, au traitement annuel de 91 584 \$, à compter du 12 mars 1998;

QUE les inspecteurs Jacques Ayotte, Michel Boudreault, Jean-Yves Imbeault, Claude McManus, André Périard et Jean-Claude Roy soient promus au grade d'inspecteur-chef, au traitement annuel de 87 322 \$, à compter du 12 mars 1998;

QUE le capitaine Michel Perron soit promu au grade d'inspecteur-chef, au traitement annuel de 87 322 \$, à compter du 12 mars 1998;

QUE le capitaine Richard St-Denis soit promu au grade d'inspecteur-chef, au traitement annuel de 83 258 \$, à compter du 12 mars 1998;

QUE le capitaine Gaston Landry soit promu au grade d'inspecteur, au traitement annuel de 83 839 \$, à compter du 12 mars 1998;

QUE les capitaines Guy Asselin, Maurice Bezombes, Yvon Champagne, Richard Deschesnes, Denis Fiset,